

Boîte à outils parentale rentrée 2023

L'être humain a ceci de particulier qu'il a le besoin vital, durant une vingtaine d'années, de passer par les phases de développement du bébé, de l'enfant, puis de l'adolescent, avant de pouvoir devenir adulte. Durant cette vingtaine d'années, il va donc devoir être accompagné par ses parents, et d'autres adultes, avec conscience et "Bien Veillance" ! On pourrait illustrer cela par une métaphore : l'enfant a besoin d'une vingtaine d'années pour se consacrer à la patiente construction de sa propre embarcation en bénéficiant de l'accompagnement d'adultes bienveillants. C'est un présupposé incontournable pour qu'il puisse un jour prendre la mer avec un solide bateau dans lequel il sera capable de s'orienter par lui-même pour atteindre sa destination, avec laquelle il aura les moyens de faire face aux tempêtes et aux surprises de la vie.

Aussi n'oublions jamais que l'enfant n'est pas un adulte miniature, il est en construction ! C'est une évidence pour beaucoup, en effet, mais actuellement certaines idéologies poussent à gommer cette réalité avec force. Or, refuser cette période de façonnage à l'enfant, à l'ado, fragilise tellement son embarcation en devenir, qu'on lui inflige alors de gros risques d'avaries, voire de sabotage ou de naufrage pour le voyage qui l'attend; alors que nous savons pertinemment l'accompagner à édifier solidement son véhicule !

Je vous propose donc cette "Boite à outils parentale" afin de favoriser cette construction solide et bienveillante, n'hésitez pas à la partager, à la faire circuler !

Joëlle Richardière

Sommaire

S'INFORMER SUR LES SUJETS "À LA UNE" DE CETTE RENTRÉE

- L'enfant et la Nature
- L'Art et la Créativité
- L'IEF
- Micro-écoles
- Ecoles "hors contrats" : "alternatives" ou privées
- Les enfants et ados face au Numérique et aux écrans
- L'Ecole publique
- Sexualisation des enfants à l'école et dans la vie publique
- Infos et choix concernant la santé des enfants, des ados
- Les Foisonnantes les 15,16 et 17 septembre 2023 aux Mées (04)

L'AUTORITÉ PARENTALE AU SERVICE DE VOS ENFANTS

- Définition de l'exercice de l'autorité parentale
- Divers modèles de courriers
- Choix parental face à la vaccination des enfants

QUELLE FORME D'INSTRUCTION CHOISIR POUR VOTRE ENFANT ?

- Certains parents choisissent l'Instruction En Famille ou IEF
- Des parents choisissent, ou créent, une Micro-École
- Certains parents choisissent, ou créent, une École Alternative
- De nombreux parents choisissent l'École publique

S'INFORMER SUR LES SUJETS "À LA UNE" DE CETTE RENTRÉE



L'enfant et la Nature

- Un livre de référence : Une enfance en liberté de Richard Louv chez Leduc
- L'enfant dans la nature chez Fayard ou L'école à Ciel Ouvert chez Salamandre
- Les Forest School: <https://lesdecliqes.com/blog/trouver-forest-schools-france/>
- Propositions d'ateliers et de formations nature : <https://mapetiteforet.fr/>

L'Art et la Créativité

- L'Art pour l'enfant : <https://nospensees.fr/limportance-de-lart-dans-le-developpement-infantile/> et <https://nospensees.fr/5-exercices-dart-therapie-pour-les-enfants/>
- L'apport de l'art et de la nature pour les enfants et les adolescents
<https://www.youtube.com/watch?v=fDvOPAQRrs>, par Joëlle Richardière
- L'art pour favoriser la résilience des adolescents
www.youtube.com/watch?v=f4MNLPMUmUQ, par Joëlle Richardière

L'IEF

- Vidéo 2023 Enfance et Liberté IEF : <https://www.youtube.com/watch?v=4SFpxRieWb8>
- Bilan face au changement de loi de l'IEF : <https://www.youtube.com/watch?v=xNIYp23ongg>
- Vidéo témoignage : <https://www.youtube.com/watch?v=3cx-H7MRaR8>
- Pour avoir des idées pour instruire en IEF : <https://instruireautrement.fr/>
- Les formalités pour l'IEF : <https://federation-felicia.org/>
- Vidéo IEF Famille Epanouie : <https://www.youtube.com/watch?v=XxqvexJBOqI>



Micro-écoles "hors-contrat" ou petite école "alternative"

- Guide Micro écoles : <https://tinyurl.com/micro-ecole>
- Groupe discussion micro écoles Telegram : <https://t.me/microecole>
- Démarches pour création d'école "hors contrat" : www.creer-son-ecole.com ou www.redecol.fr

Ecoles "hors contrats" : "alternatives" ou privées

- Des adresses d'écoles alternatives dans divers départements : www.ecoles-libres.fr ou www.educationalternatives.fr/carte-des-ecoles/
- Être accompagné dans la création d'une école hors contrat : <https://www.redecol.fr> ou www.fondationpourlecole.org
- Pour être soutenue dans votre projet alternatif : <https://www.fondationkairoseducation.org/>
- Démarches pour créer une école : www.creer-son-ecole.com
- Vidéo sur des écoles alternatives <https://www.youtube.com/watch?v=gDs-hZ3GMJA>
- Des alternatives pour l'école en 2023 : <https://www.youtube.com/watch?v=Wwjx40DprbE>

Les enfants et ados face au Numérique et aux écrans

- Comprendre les dangers des écrans pour les enfants : www.sante-pratique-paris.fr/addiction/les-dangers-des-ecrans-pour-les-enfants/
- La fabrique du crétin digital de Michel Desmurget, https://www.youtube.com/watch?v=cmVN_hdvanM
- Le désastre de l'école numérique de Philippe Bihoux et Karine Mauvilly, vidéo : <https://www.google.com/search?q=You+tube.+com+Le+désastre+de+l'école+numérique>
- Valérie Dogna écrit les effets des écrans et réseaux sociaux sur les enfants <https://newsletter.micheldogna.fr/w/dU53NY892H7HemLlruhWyQfQ/lcQHGXU892hZj7632xjhH0yWQ/VUzJHNfUA892V8RO7aQf7630BA>
- Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=WzKi3Ms4iNM> /livre : On achève bien les enfants
- Le «Test addict ou libre» à proposer aux ados pdf : <https://www.pedagogie-arskola.net/>

L'Ecole publique

Soyez vigilants à tous les documents, ou mails, reçus dès les premiers jours de classe afin de préserver votre autorité parentale, vos choix, notamment vis à vis de l'infirmerie.

- Affirmer vos choix de parents à l'établissement : <https://mamanslouves.org/modele-de-courrier-parents-a-envoyer-a-letablissement-scolaire-de-votre-enfant/>
- Bulletin Officiel pour l'année scolaire 2023 : <https://www.education.gouv.fr/une-ecole-qui-instruit-emancipe-et-protège-la-circulaire-de-rentree-2023-au-bulletin-officiel-378707>
- Effondrement du niveau scolaire : https://twitter.com/marc_vanguard/status/1698308623854686265
- Vidéo d'une enseignante, Eve Vaguerlant, : <https://www.youtube.com/watch?v=oX1cSro6Jes>
- Pour que les représentants de parents d'élèves se mettent en lien avec les associations d'enseignants prêts à protéger les enfants : <https://actionetdemocratie.com/>
- Pour créer une association de parents d'élèves libres : <https://www.legalplace.fr/guides/association-parents-eleves-statuts/> ou <https://captaincours.fr/association-parents-eleves>

Sexualisation des enfants à l'école et dans la vie publique

L'école, le collège, sont tenus de vous indiquer à l'avance PAR ECRIT les dates et programmes des 3 cours d'éducation à la sexualité sur l'année, demandez-les !

- Les infos de l'EN : <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm> et <https://www.onsexprime.fr/>
- Mamans Louves : <https://www.mamanslouves.org/leducation-a-la-sexualite-a-lecole-de-graves-derives-qui-entravent-la-sante-des-enfants/>
- SOS Education et son dossier : <https://soseducation.org/education-sexualite-enfants-evalues/>
- Exemple de document, tout à fait inadapté, qui a été utilisé en classe pour le cours de sexualité dans certaines écoles !!! <https://valise.chapril.org/s/faHGRw3986GyMpr>
- Un syndicat d'enseignants réagit : <https://actionetdemocratie.com/education-a-la-sexualite/>
- Flyer : <https://www.parentsencolere.fr/flyers/tracts-education-a-la-sexualite-a-lecole-flyer/>
- Vigilance face aux cours d'EAS : <https://enfance-libertes.fr/fiche-repere-education-a-la-sexualite/>
- Approche d'une psychologue, A. Lafargue, sur l'EAS <https://valise.chapril.org/s/8HaEyi6FchF6RFG>



- Infos sur la sexualisation et les réseaux sociaux sur le transgenre enfants, ados : www.observatoirepetitesirène.org, voir : La fabrique de l'enfant-transgenre à l'Observatoire
- Pour signaler un livre inadapté aux enfants, mais vu en médiathèque ou librairie : <https://www.justice.gouv.fr/commission-surveillance-contrôle-publications-jeunesse>

Infos et choix concernant la santé des enfants, des ados

Un accord parental des deux parents est nécessaire et la vaccination au Gardasil n'est pas du tout obligatoire pour les 5°, mais il leur sera proposé jusque dans leur collège !

- Flyer's Gardasil : <https://collectifs.reinfoliberte.fr/flyer-papillomavirus/>
- L'article de France Soir : <https://francesoir.fr/opinions-tribunes/ne-vaccinez-ni-filles-ni-garcons-par-gardasil-un-vaccin-dangereux-et-inefficace>
- Hystérie vaccinale : Gardasil et cancer un paradoxe, par Dteurs Nicole et Gérard Delépine
- Liberté vaccinale de nombreux dossiers et infos : www.infovaccin.fr
- Dossier : https://static2.pure-sante.info/external/dossier/PURST_RSB_DS_Papillomavirus.pdf
- Flyer's : <https://www.parentsencolere.fr/flyers/retrouvez-ici-les-flyers-concernant-les-mesures-sanitaires-en-milieu-scolaire-hopitaux/vaccination-anti-hpv/>
- NEXUS santé enfants : <https://www.nexus.fr/actualite/entretien/virginie-de-araujo-recchia/>
- Effets après injection : <https://collectifs.reinfoliberte.fr/projet-basique-bienveillance-et-accueil-sante-injections-covidprojet/>
- Dossier ML sur les maltraitances liées au protocole sanitaire dans les écoles : <https://www.mamanslouves.org/wp-content/uploads/2022/03/Synthe%cc%80se-Bilan-Psy-MamansLouves-fev2022-.pdf>
- Etude sur la toxicité des masques jetables : <https://www.apar.tv/societe/une-nouvelle-etude-revele-que-les-masques-jetables-contiennent-des-produits-chimiques-toxiques-et-creer-des-cancers/>
- La maltraitance du masque pour les enfants à l'école, flyer PEC : <https://www.parentsencolere.fr/masques-et-gel-en-milieu-scolaire/>

Les Foissonnantes les 15,16 et 17 septembre 2023 aux Mées (04)

Le samedi 16 septembre/ table ronde sur l'avenir des enfants et de l'école, programme, et inscription : https://lesfoissonnantes.fr/info/?page_id=73



L'AUTORITÉ PARENTALE

AU SERVICE DE VOS ENFANTS

Définition de l'exercice de l'autorité parentale

L'autorité parentale correspond à l'ensemble des droits et des devoirs que les parents ont vis-à-vis de leur enfant mineur. Ces droits et devoirs se traduisent de différentes manières : veiller sur l'enfant, sa santé, son éducation, son patrimoine,... Selon les cas, l'autorité parentale peut être exercée conjointement par les 2 parents ou par un seul parent. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>) stipule en son Article 26-3 : « *Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.*»
- Dossier NEXUS : <https://www.nexus.fr/> N° 148 septembre-octobre 2023 : Enfants Sacrifiés !

Divers modèles de courriers

- Affirmer vos choix à l'établissement dès cette rentrée : <https://mamanslouves.org/modele-de-courrier-parents-a-envoyer-a-letablissement-scolaire-de-votre-enfant/>
- Divers modèles de courriers sont proposés à l'attention des parents :
<https://www.lettres-gratuites.com/modele-lettre-enfance.html> <https://www.collectif-libertad.fr/nos-actions>
<https://www.mamanslouves.org/outils/outils-juridique/>
- Courriers concernant les cours d'éducation sexuelle : <https://enfance-libertes.fr/comment-excuser-labsence-de-mon-enfant-a-une-seance-deducation-a-la-sexualite/>
- Courriers concernant les choix parentaux au sujet de la vaccination de leur enfant :
<https://enfance-libertes.fr/modeles-de-courriers/>

- <https://echecscolere.fr/avenant-derogatoire-a-la-fiche-infirmierie-opposition-a-tout-acte-medical-et-seances-deducation-sexuelle-a-envoyer-en-recommande-par-les-representants-legaux/>

Choix parentaux face à la vaccination de leur enfant ou adolescent.

- Que risque légalement un parent qui ne fait pas faire les vaccins obligatoires à son/ses enfants ?

- La sanction pénale spécifique au refus de vaccination est supprimée. Mais parce que ne pas faire vacciner son enfant le met en danger et peut mettre en danger les autres, le fait de compromettre la santé de son enfant, contaminer d'autres enfants par des maladies qui auraient pu être évitées par la vaccination pourront toujours faire l'objet de poursuites pénales. Il faut donc absolument remplir une attestation : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/questions-reponses/article/que-risque-legalement-un-parent-qui-ne-fait-pas-ces-vaccins-obligatoires-a-son>
- <https://www.infovac.fr/docman/1438-attestation-refus-vaccination-infovac-afpa> Ce document pourra notamment être utilisé pour refuser l'injection du Gardasil au sujet du papillomavirus
- Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au Code de la santé publique : *Chapitre 1er : Vaccinations. (Articles L3111-1 à L3111-11)*. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

A propos des 11 vaccins pour les bébés

- Prendre des précautions : reporter l'injection le plus tard possible, il n'y a aucune obligation de vacciner un nourrisson, la seule obligation est qu'il le soit à son entrée en collectivité (crèche, nounou, maternelle ou école).
Plus la vaccination est faite tôt plus il y a de risques d'effets indésirables.
- Demandez au médecin de vous donner PAR ECRIT les informations concernant les effets indésirables du produit qu'il se propose d'injecter à votre enfant, en vertu de :

la loi Kouchner du 4 Mars 2002 sur l'obligation du professionnel d'offrir une information loyale, claire et appropriée à son patient (choix : bénéfices/risques).

- Éviter absolument une double injection le même jour, par ex. un méningite C et un ROR le même jour, demandez au moins un délai d'un mois entre deux injections.
- Ne pas donner d'antipyrétique à l'enfant car cela réduit la barrière hématoencéphalique, ce qui permet le passage aux adjuvants, comme l'aluminium et autres produits neurotoxiques !
- Faire constater tout symptôme post-injection à un médecin, le signaler en pharmacovigilance <https://www.aimsib.org/2019/03/31/les-six-precautions-preconisees-par-laimsib-pour-la-vaccination-des-nourrissons-mars-2019/>
- Un moyen légal pour protéger votre enfant ou retarder l'injection : allez voir votre médecin traitant et demandez-lui un bilan de santé de la Sécurité Sociale (ou de la MSA) qui attestera que votre enfant est apte (ou non) à recevoir les 11 vaccins. Dites bien que vous n'êtes pas opposés à cette vaccination mais que du fait que votre enfant présente certaines fragilités, vous voulez cet examen de santé pour ne pas nuire à la santé fragile de votre enfant par manque de prévoyance.

Rappel : l'Examen Préalable de Santé est inscrit dans la loi vaccinale et de fait est obligatoire avant toute vaccination.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=19520305&numTexte=02595&pageDebut=02595&pageFin=

Loi 11 vaccins : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/1/25/SSAP1732098D/jo/texte>

Envoyez (ou votre médecin) cette demande à la Sécurité Sociale (ou MSA) en RAR et dans l'attente, votre médecin vous fera un Certificat qui vous permettra de pouvoir mettre votre enfant dans une crèche ou à la maternelle. Votre médecin vous renouvellera le certificat médical de votre enfant en attendant le retour de la Sécurité Sociale ou de la MSA. Les Bilans de Santé sont Gratuits, mais coûtent très chers ! C'est pourquoi la Sécurité Sociale et la MSA donnent rarement suite.

<https://corinnelebrat.jimdo.com/2019/05/14/comment-%C3%A9viter-les-11-vaccins-%C3%A0-votre-enfant/> Mise à jour du lien

[@leveil2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000412528?page=1&pageSize=10&query=decret+obligation+examen+medicale+avant+vaccination&searchField=ALL&searchType=ALL&tab_selection=all&typePagination=DEFAULT)

QUELLE FORME D'INSTRUCTION CHOISIR POUR VOTRE ENFANT ?



Certains parents choisissent l'Instruction En Famille ou IEF

- Pourquoi des parents choisissent cette formule ?

Ce mode d'instruction naturel a pris beaucoup d'ampleur car l'éducation des enfants à l'école s'est dégradée. Ce choix bouscule toute la vie des parents, mais il leur permet de construire une relation créatrice avec leur enfant.

Certains voyagent ensemble, d'autres instruisent leur enfant et s'organisent entre parents pour se retrouver lors de sorties, d'ateliers sportifs, artistiques, culturels ou pour rencontrer des artisans ou des créateurs.

En général, ces parents ont fait le deuil de l'idéalisation de l'école de leur enfance et renoncé à toute prise en charge pour l'éducation de leurs enfants. Ils se réapproprient la totale responsabilité de la vie qu'ils souhaitent offrir à leurs enfants. Beaucoup se transcendent pour assumer ce choix d'instruction par amour pour leur enfant et se surprennent à se révéler à eux-mêmes !

C'est une solution bénéfique tant que c'est un vrai choix, non une fuite d'autres systèmes éducatifs.

- Bénéfices pour l'enfant ?

Pour qu'un enfant apprenne, il a besoin que les adultes qui l'instruisent soient intègres. En IEF l'enfant bénéficie des efforts de vie de ses parents, il les voit révéler leur force de liberté, leur créativité. En parallèle, il reste important pour lui, de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants régulièrement, afin d'élargir sa gamme de modèles de vie et de penser, pour s'en inspirer.



Cette forme d'instruction ne limite pas leurs études, la plupart des enfants en IEF réussissent bien leurs examens. Ils les passent en candidats libres (ils doivent s'inscrire eux-mêmes), afin de cheminer vers leur vocation et un choix de vie qui leur correspond !

- Contraintes administratives actuelles ?

L'instruction reste obligatoire de 3 à 16 ans et non l'école, cependant l'IEF qui depuis un siècle était déclaratif (entériné sur simple courrier des parents à l'administration), implique tout à coup (depuis le 25 août 2021 loi sur le séparatisme), que les parents remplissent un dossier pour se soumettre à l'autorisation de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale); qui peut leur accorder, ou leur refuser l'IEF !

De plus, les parents ne peuvent plus choisir la date où ils retirent leur enfant de l'école, elle est imposée (sauf en cas de problème de santé de l'enfant) :

Pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, il faut savoir que tout parent souhaitant l'IEF pour son enfant devra déposer un dossier de demande entre le 1/03/2024 et le 31/05/2024, et justifier d'une des quatre raisons établies par l'administration ! Soit à cause de la santé de l'enfant, avec dossier médical. Soit être itinérant, en le justifiant. Soit que l'enfant soit en sport étude ou étude artistique intensive. Soit la fameuse "situation propre à l'enfant" (non définie par les textes). Ce qui amène souvent des refus de l'administration. Les parents peuvent alors déposer un recours dans les 15 jours. **Surtout ne pas se décourager et argumenter la motivation de sa demande, tout en présentant un solide projet pédagogique.**

Pour la rentrée 2024 même les familles étant en IEF depuis de nombreuses années devront se plier à cette procédure en envoyant leur dossier avant le 30/05/2024 !!!

Il sera important de se rapprocher des associations spécialisées en IEF, afin de se faire aider si besoin, comme auprès de "www.association-unie.fr"

Enfin, chaque année scolaire un inspecteur rend visite à la famille à la maison, afin de vérifier que l'enfant dispose du socle d'instruction correspondant à son âge. L'avis favorable est indispensable pour continuer l'IEF.

- Contraintes financières :

L'IEF est gratuite mais elle implique que l'un des deux parents ne travaille pas (ou qu'ils fassent deux mi-temps), pour pouvoir s'occuper de leurs enfants. Une autre formule IEF est d'employer une personne déclarée (salariée ou non) pour instruire ses enfants à la maison.

Des parents choisissent, ou créent, une Micro-École

- Pourquoi des parents choisissent cette formule ?

C'est une bonne solution pour faire cours chez soi à un petit groupe d'enfants en école "hors contrat", puisqu'il y a un(e) enseignant(e) qui accompagne les enfants au moins sur un temps partiel. Cette formule offre une grande liberté d'organisation du programme, du projet pédagogique, des horaires, des sorties en nature ou de rencontres d'intervenants extérieurs, ou autres. Les enfants sont alors "scolarisés", les parents libres de travailler.

C'est aussi une solution pour les parents qui ne veulent pas faire l'IEF seuls, ou encore pour ceux qui ont eu un refus de l'administration face à leur demande d'IEF et qui souhaitent se fédérer avec quelques parents. Cela peut aussi être une première étape vers la création d'une école alternative "hors contrat" de plus grande taille.

- Bénéfice pour l'enfant ?

L'enfant est avec d'autres enfants, tout en recevant beaucoup d'attention de l'enseignant(e) grâce au petit nombre d'élèves. Il peut bénéficier d'une pédagogie alternative et il vit au quotidien en interaction avec d'autres personnes que ses parents. Cette formule peut permettre de faire une instruction "sur mesure" créative.

- Contraintes administratives actuelles ?

Une Micro-école peut se créer sous la forme juridique associative, ou celle d'une entreprise. Sa déclaration d'ouverture devra être envoyée, 3 mois avant la date d'ouverture prévue, au recteur d'académie de son département, qui transmettra à sa mairie, au préfet et au procureur de la république. Suivant l'article L. 441-1 du code de l'éducation : sans réponse de contraintes administratives (DASEN*, préfet, maire, procureur de la république) qui s'y opposent dans les 3 mois, la Micro Ecole peut ouvrir. (*Directeur Académique des Services de l'Education Nationale). Elle fonctionnera alors sous forme d'école "hors contrat".

Que doit contenir le dossier à envoyer au recteur d'académie ?

- La déclaration d'ouverture avec le nom de cette Micro Ecole.
- Son adresse, au domicile d'un des parents, de l'enseignant, du directeur ou autre. Ce lieu n'est pas soumis à la réglementation d'ERP (Établissement Recevant du Public), car la Micro école ne reçoit que 7 personnes, maximum : 6 enfants et leur enseignant(e). Les consignes de sécurité seront à faire avec bon sens, il n'y a pas d'obligation, s'inspirer de celles demandées aux assistantes maternelles.

- Le directeur d'une Micro école doit avoir 5 ans d'expérience dans une fonction de direction, d'enseignement, de surveillance, ou avoir cumulé plusieurs fonctions au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) public(s) ou privé(s). Il peut être l'enseignant de la Micro école. Un même directeur peut diriger plusieurs écoles.
- Si le directeur n'enseigne pas dans l'école, on choisira un(e) enseignant(e) BAC + 2, pour faire classe aux enfants en fonction du projet pédagogique. Il faudra indiquer ses coordonnées dans le dossier.
- Ce projet pédagogique soigné n'est pas obligatoire, mais il est conseillé de le joindre à ce dossier car il définira les valeurs des parents, leurs priorités et objectifs pour cette nouvelle Micro école.
- Une inspection par an aura lieu, comme pour tout établissement scolaire hors contrat.

- Contraintes financières ?

Les contraintes financières sont très variables d'une Micro école à l'autre. Cependant elles sont à définir par l'association, ou l'entreprise, pour la mise à disposition du lieu qui peut être gratuite, ou non. De même, pour la rémunération de l'enseignant ou du directeur, qui doit faire l'objet d'un contrat indiquant sa rémunération + charges sociales, ou l'échange de service (mise à disposition d'un logement ou autre). L'aspect financier doit être clairement précisé, entre les parents pour assurer une pérennité à la Micro école.

Certains parents choisissent, ou créent, une École Alternative

- Pourquoi des parents choisissent cette formule ?

Il y a environ 2500 écoles indépendantes en France, avec au moins 120 créations d'écoles à la rentrée 2020. Les écoles alternatives ont une grande liberté de méthodes pédagogiques : Montessori, Steiner, Freinet, Decroly, O'Neill, Collot, ... d'autant plus lorsqu'elles fonctionnent "hors contrat" !

Les Forest School en font partie et apportent aux enfants l'aspect nature si précieux pour les aider à se sentir à leur place sur terre, quelles que soient les saisons de la vie, les joies ou les épreuves. C'est un enseignement vivant pour l'enfance, comme pour l'adolescence. (cf le livre « L'École à ciel ouvert »)

- Il y a des écoles alternatives bilingues, d'autres qui sont centrées sur un art voir www.tuttipasseursdarts.org (sur la musique dans divers lieux) ou www.livingscholl.fr (75) (épanouissement et créativité). D'autres ciblent certaines difficultés à dépasser, comme la dyslexie... D'autres encore sont en lien avec les écoles d'autres pays pour faire des échanges, certaines ayant un programme itinérant sur plusieurs pays (www.thinkglobalschool.org), ou voyagent. (voir chapitre S'informer/ écoles alternatives)



- Bénéfice pour l'enfant ?

Il est important de bien lire le projet pédagogique de ces écoles avant d'y inscrire.

Face à la grande diversité de méthodes, il se trouve des écoles dites "innovantes" et mercantiles, qui basent tout leur programme sur le numérique et les écrans. Or, un enfant ne peut pas apprendre via un écran qui le met dans un état hypnotique, car il est alors passif intellectuellement et psychiquement. Cela tarit son imagination et empêche certaines zones de son cerveau de s'activer et de se développer normalement.

Hormis cela, les pédagogies alternatives sont bénéfiques à l'épanouissement de l'enfant.

- Contraintes administratives actuelles ?

Ces écoles sont soumises aux mêmes contraintes de déclaration et d'inspection que les Micro-écoles, mais s'y ajoutent celles de l'ERP (Etablissement Recevant du Public), de la gestion d'un personnel nombreux et d'un gros budget.

- Que les locaux choisis pour l'école soient déjà existants ou impliquent un permis de construire, les contraintes pour un ERP sont à respecter : accès handicapés, accès pour les secours, consignes de sécurité incendie, règles d'aménagement des cuisines, des sanitaires, des parties communes...
- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351> Les contraintes varient en fonction du nombre d'usagers.
- Pour une école Alternative, il est demandé que le directeur, ou la directrice, soit présent dans l'établissement et que le suivi de l'ensemble du personnel soit à l'image de celui d'une entreprise.
- Le suivi financier, la comptabilité à tenir sont ceux d'une entreprise.
- <https://www.fondationpourlecole.org/nouveau-guide-pratique-des-ecoles-privees-hors-contrat-ce-qui-faut-retenir/> *incluant les modifications/ loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et loi n°2021-1109 du 24 août 2021* ou https://cache.media.education.gouv.fr/file/18/07/5/ensel703_annexe_1426075.pdf

- Contraintes Financières ?

- Une école indépendante est dite "hors contrat" avec l'état (**libre de ses horaires, de ses objectifs pédagogiques, donc sans aucune subvention de l'État**). Les frais de salaires et de fonctionnement vont donc jouer sur la participation mensuelle des parents qui va de 80 €, à plus de 1000 € par mois, sur 10 ou 12 mois.
- Cependant, certaines écoles hors contrat calculent la participation parentale en fonction de leurs revenus (feuille de déclaration). D'autres disposent d'une cagnotte d'entraide, de parrainages ou de possibilité de bourses AES (Association Éducation Solidarité). Elles peuvent aussi faire appel au mécénat, ou à des fondations (voir

<https://educationsplurielles.fr/>). Des parents, ou d'autres bénévoles peuvent également enseigner dans l'école, aider ou participer à son fonctionnement diminuant les frais.

- Certaines écoles alternatives, ou privées, choisissent de signer un contrat avec l'État. L'Education Nationale choisira alors les enseignants et les rémunèrera selon ses critères. L'aide financière de l'état soulage les frais des parents, mais l'état demande alors des comptes à ces écoles au niveau financier. Ces écoles "sous contrat" sont contrôlées souvent dans leur fonctionnement et leur programme; l'Etat leur impose des règles de fonctionnement proches de celles de l'école publique.
- **Important : que les parents ne se découragent pas à cause de l'aspect financier et qu'ils prennent contact avec ces écoles pour envisager toutes les solutions !**

De nombreux parents choisissent l'École publique

- Pourquoi des parents choisissent cette formule ?

La majorité des parents inscrivent leur enfant dans une école publique (ou privée sous contrat avec l'état) par habitude, c'est l'école près de chez eux, souvent par économie aussi car cette école est gratuite (ou presque). Cependant, elle coûte souvent « cher » aux enfants, car l'effondrement de l'instruction publique est manifeste (*): les méthodes d'instruction choisies ne fonctionnent pas et permettent difficilement aux enfants de développer leurs potentiels. Pire, ces dernières années l'application de protocoles qui n'étaient que de préconisations est devenue une réelle maltraitance envers les enfants, avec de lourdes conséquences pour eux et leurs familles. Les enseignants subissent une lourdeur administrative et financière qui les restreint et les épuise. Les classes sont surchargées, les enfants fatigués, souvent en échec et ils perdent la curiosité d'apprendre !

L'école publique française est l'une des plus inadaptée aux réels besoins des enfants, de plus ses résultats (PISA ou autres évaluations basiques en écriture ou calcul, sont catastrophiques !). Pourquoi maintenir les enfants assis sur une chaise durant des heures, sans bouger, ni parler dès la moyenne section de maternelle ? Alors que le petit enfant à avant tout besoin de jouer, de bouger et d'aller en nature pour prendre ses repères sur terre et s'y ressentir à sa place, en sécurité ! Pourquoi imposer l'inverse ? L'enfant d'âge primaire a surtout besoin d'éprouver sa propre capacité créatrice pour apprendre de toutes sortes de circonstances de la vie. Alors pourquoi le contraindre à cette passivité, devenue exponentielle via les écrans et associée à un risque d'effraction psychique du fait de contenus sur la sexualité adulte dans ce monde de l'enfance pré-pubère ?

(*) Voir la vidéo de Jean-Paul Brighelli, agrégé de lettres, professeur en classes préparatoires : https://www.youtube.com/watch?v=H8p-7N_DNVk

De ce fait, lorsque les parents font le choix de l'école publique, il est essentiel qu'ils soient très impliqués car ils ont impérativement leur rôle à jouer pour veiller au respect de leur enfant ! Qu'ils n'hésitent pas à se présenter comme représentant des parents d'élèves, voire à créer une association de parents d'élèves libre, locale et indépendante. Afin de participer aux réunions et de pouvoir dialoguer régulièrement avec les responsables de l'établissement. C'est un état d'esprit d'autonomie à cultiver qui pousse à la remise en question, à s'informer et à participer aux débats, afin que les enfants se sentent soutenus, quoiqu'il arrive !!! Que l'autorité parentale soit prise en compte face aux multiples difficultés que les enfants rencontrent au sein de l'école publique, tout en maintenant le dialogue avec les enseignants, qui sont souvent noyés sous les obligations administratives, les injonctions contradictoires de leur hiérarchie ! Il faut agir au cas par cas et essayer d'avoir une réflexion constructive avec les enseignants et l'établissement, quitte à **demandeur une médiation, avant de partir « en guerre »**. Mais si les besoins profonds de l'enfant ne sont pas pris en compte et qu'une forme de maltraitance s'installe, quelle qu'elle soit, il est fondamental de s'y opposer sans compromis !

Il est essentiel que les parents s'entraident, soient force de propositions et refusent toute maltraitance envers les enfants. Un changement d'école en cours d'année reste une des solutions toujours possibles. Mais il est grand temps que l'effondrement de l'école publique nous pousse à discerner et affirmer les incontournables pour révéler les potentiels des enfants, alors par voie de conséquence, cela révélera aussi ceux de leurs parents !

- Bénéfice pour l'enfant ?

La pression ministérielle qui pousse les enseignants à aborder la sexualité adulte auprès des enfants, est un réel problème ! D'une école à l'autre le contexte est différent sur ce point, mais il faut avoir conscience qu'aborder le sujet de la sexualité des adultes auprès d'enfants, avant leur puberté, est catastrophique. C'est un outrage à leur monde intérieur, ce qui leur cause de graves désordres psychiques, car ils sont sexués, mais pas sexualisés. Aborder la sexualité adulte avec eux, provoque une effraction dans leur psychisme, une dissociation intérieure très difficile à réparer ensuite thérapeutiquement !

Pourquoi affaiblir l'équilibre psychique de ces enfants dans le contexte même de l'école...?!

Il reste qu'inscrire un enfant à l'école publique de son quartier peut lui permettre de rester en lien avec ses amis d'enfance, et pour certains cela peut constituer une belle motivation.

- Contraintes administratives ?

C'est le domicile déclaré pour l'enfant qui détermine son lieu d'inscription à l'enseignement public. Les parents confirment l'inscription automatique de l'enfant dans l'établissement qui dessert son secteur scolaire, et ils n'ont pas d'autre démarche à faire.



- Contraintes financières ?

Il n'y a pas de participation financière des parents. L'école publique est gratuite et la grande majorité des fournitures sont prises en charge.

Cette "Boîte à outils parentale rentrée 2023" a été réalisée par Joëlle Richardière

Pédagogue, sophrologue, art-thérapeute, elle transmet (en consultations et formations) la pédagogie Arskola www.pedagogie-arskola.net aux familles et aux professionnels.

Elle enseigne la connaissance des phases de l'enfance pour ce XXI^e siècle, ainsi que les médiations en art thérapie, associées à un lien très fort à la nature. Ceux-ci sont indispensables à notre époque pour que les enfants, les ados ressentent leur place en ce monde "troublé" et construisent leurs forces de résiliences créatrices.